



MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

MANUEL DES PROCÉDURES À L'EXPORT



PLAN

PRÉSENTATION

I. PROCÉDURES AVANT L'ENTRÉE AU PORT

- 1.** Première étape: Établissement du bon de mise à quai
- 2.** Deuxième étape: Établissement de la déclaration en détail d'export
- 3.** Troisième étape: Dépôt de la déclaration en détail
- 4.** Quatrième étape: Étude et liquidation de la DDM

II. PROCÉDURES A L'ENTRÉE AU PORT

- 1.** Première étape: Présentation du dossier d'export à la porte d'entrée
- 2.** Deuxième étape: Vérification sommaire à la porte d'entrée

III. PROCÉDURES APRÈS L'ENTRÉE AU PORT

- 1.** Première étape: Pesage
- 2.** Deuxième étape: Scanner
- 3.** Troisième étape: Accord d'embarquement
- 4.** Quatrième étape: Établissement du manifeste à l'export
- 5.** Cinquième étape : visa d'embarquement

PRÉSENTATION

Ce manuel de procédures décrit les étapes à suivre pour réaliser une opération d'exportation.

Il est à préciser que ce manuel reprend uniquement les procédures de dédouanement à l'export, pour les autres étapes se rattachant à l'exportation et ne concernant pas le dédouanement proprement dit ne sont pas reprises dans ce manuel (procédures concernant les formalités du commerce extérieur et de change, procédures relevant de la logistique et du transport...).

Ce manuel de procédures mis à la disposition des usagers, des opérateurs économiques et notamment des exportateurs, permet de cerner les différentes phases de dédouanement depuis l'établissement et le dépôt de la déclaration en détail jusqu'à l'embarquement des marchandises à bord du moyen de transport

Ces phases de dédouanement sont divisées en trois étapes:

- *Avant l'entrée au port*
- *À l'entrée au port*
- *Après l'entrée au port*

I. PROCÉDURES AVANT L'ENTRÉE AU PORT

1. Première étape: Établissement du bon de mise à quai

Après l'accomplissement des formalités du commerce extérieur (domiciliation du titre d'exportation) et la réservation de l'unité de charge auprès d'un transporteur maritime qui coordonne avec le consignataire du navire, en vue d'établir un bon de mise à quai qui sera envoyé à l'exportateur et aux différents intervenant au port (STAM, DOUANE, OMMP) électroniquement via la plateforme TTN.

2. Deuxième étape: établissement de la déclaration en détail d'export (DDM)

L'exportateur ou son représentant procède au chargement des éléments d'information de sa déclaration en détail d'export au système SINDA et à sa validation via le réseau TTN.

En réponse le système SINDA affiche le numéro et la date d'enregistrement attribués à cette déclaration.

Ensuite la déclaration est envoyée à travers le réseau TTN accompagnée du bordereau des pièces jointes au bureau de dédouanement.

3. Troisième étape: Dépôt de la déclaration en détail

L'exportateur ou son représentant doit déposer la déclaration au bureau de douane dès l'arrivée de la marchandise au bureau des douanes ou dans les lieux désignés par le service des douanes ou si les marchandises sont arrivées avant l'ouverture du bureau dès cette ouverture .

Après vérification de la recevabilité de la déclaration par les services des douanes, le système SINDA procède à l'affectation automatique de la déclaration sur la base du système de sélectivité à un couloir (Vert, orange, rouge)

Couloir vert: émission systématique du BAE (bon à embarquer)

Couloir orange: contrôle documentaire de la déclaration

Couloir rouge: contrôle physique de la marchandise (inspection physique)

Pour les déclarations affectées au couloir orange ou rouge, le système désigne un inspecteur pour [la vérification documentaire de la déclaration ou l'inspection physique de la marchandise.](#)

4. Quatrième étape: étude et liquidation de la DDM

Pour les déclarations affectées au couloir orange et en cas de concordance entre ce qui a été déclaré et les documents joints à la déclaration, un message est adressé par l'inspecteur liquidateur " Admis pour conforme" et le BAE peut être délivré à l'exportateur après paiement des droits et taxes exigibles.

En cas de discordance entre la déclaration et les pièces jointes l'inspecteur liquidateur peut soit :

- Demander un complément d'information
- Relever l'infraction constatée sur documents
- Procéder à la resélection [\(resélection au couloir rouge\)](#)

Pour les déclarations affectées au couloir rouge, l'officier procède à la vérification physique de la marchandise.

II. PROCÉDURES À L'ENTRÉE AU PORT

1. Première étape: Présentation du dossier d'export à la porte d'entrée

À l'entrée au port, l'exportateur ou son représentant présente aux services des douanes le dossier d'export constitué par les documents suivants:

1. Le BAE portant mentions et visas des services des douanes.
2. Le bon de mise à quai validé par la STAM
3. Copie de la déclaration d'export
4. Copie de la facture d'export
5. Tout autre document utile à l'opération d'export.

2. Deuxième étape: Vérification sommaire à la porte d'entrée

Le service des douanes procède à la vérification des éléments suivants:

- le numéro de l'unité de charge (Remorque, conteneur)
- le permis de circulation du moyen de transport étranger
- l'état du plomb et du GPRS le cas échéant
- la présence de l'agent chargé de l'escorte (si l'exportation a été effectuée avec escorte)
- l'état général du moyen de transport et de l'unité de charge

Ensuite Le service des douanes appose son VISA sur le bon de mise à quai et éventuellement sur le BAE et autorise l'entrée de la marchandise au port.

III. PROCÉDURES APRÈS L'ENTRÉE AU PORT

1. Première étape: Pesage

Après l'entrée au port, l'exportateur ou son représentant procède éventuellement au pesage de la marchandise déclarée à l'export sous le contrôle du service des douanes.

Un bon de pesage visé par le service des douanes est délivré à l'exportateur.

2. Deuxième étape: Scanner

Toute marchandise destinée à l'exportation est soumise obligatoirement à l'examen du scanner à l'exception de quelques produits sensibles tels que les animaux vivants et les œufs à couver

En cas de conformité : l'officier du scanner appose son visa sur le BAE (RAS) et le remet à l'exportateur ou son représentant.

En cas de non conformité : l'officier du scanner constate l'anomalie sur le BAE et le transmet au service de la brigade commerciale qui est tenue de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la conformité de la marchandise.

3. Troisième étape: Accord d'embarquement

L'exportateur ou son représentant, doit présenter le dossier d'export au service d'embarquement qui comprend les documents suivants:

1. Le BAE portant les visas et les mentions nécessaires.
2. Copie de la facture
3. Copie de la déclaration d'exportation
4. Le bon de mise à quai
5. Le bon de pesage

6. Tout autre document relatif aux réglementations particulières s'il ya lieu (contrôle technique, contrôle phytosanitaire...)

Après vérification du dossier, et en cas de conformité, le service émet son accord "["Accord pour l'embarquement"](#) , sur le bon de mise à quai et le valide électroniquement sur le réseau TTN afin d'assurer sa transmission à la société d'acconage et de manutention(STAM).

4. Quatrième étape:établissement du Manifeste d'export

À la fin des opérations d'embarquement, le consignataire de navire procède à l'établissement de la liste définitive des unités de charges réellement embarquées. Cette liste constitue [le manifeste cargaison provisoire](#).

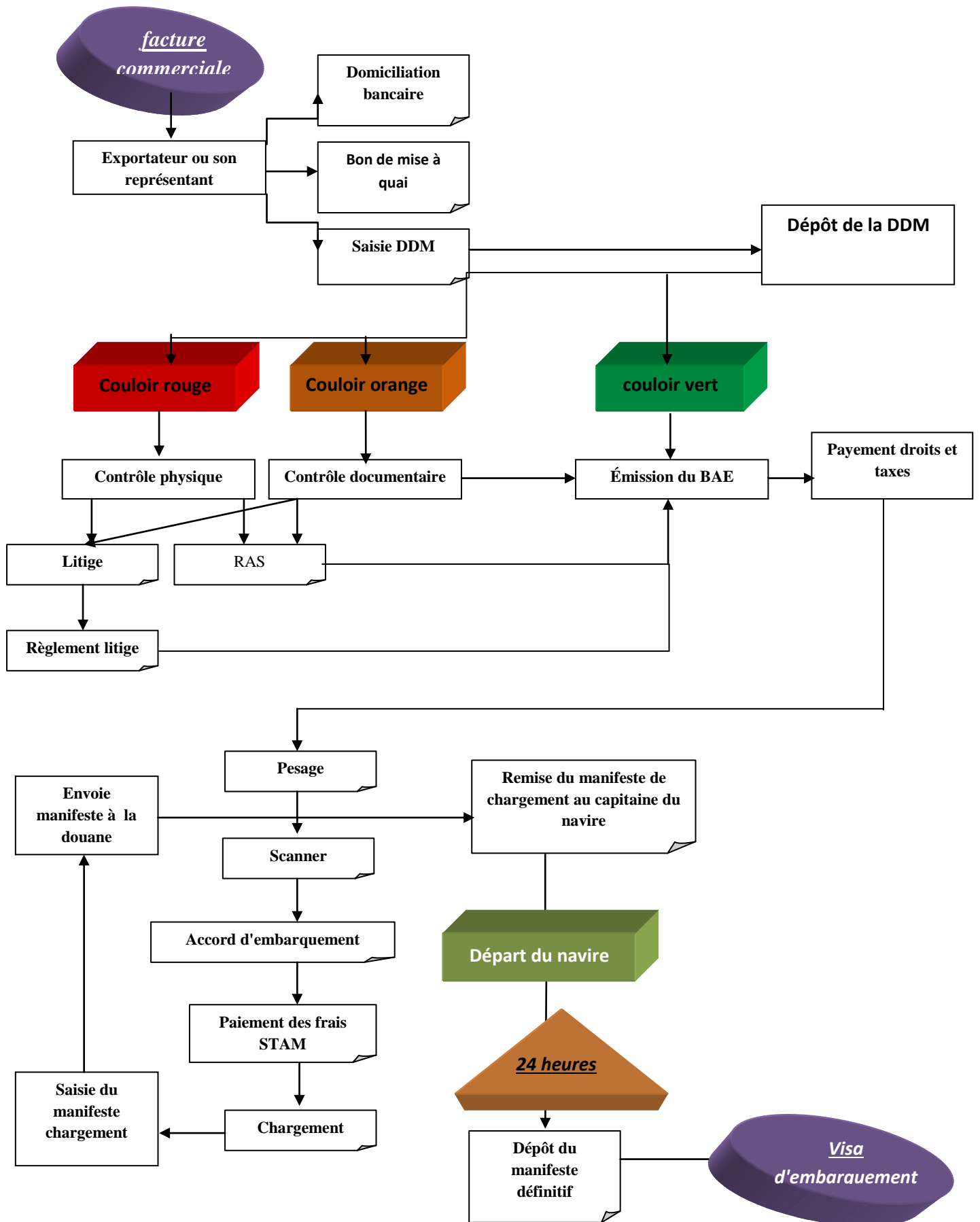
Le manifeste de cargaison provisoire sera transmis à la cellule d'embarquement joint d'un état différentiel par rapport à la liste d'embarquement prévisionnelle transmise auparavant et ce pour approbation et autorisation du départ du navire.

Une copie de ce manifeste cargaison provisoire sera adressé au capitaine du navire et à l'office de la marine marchande et des ports (OMMP).



[Le manifeste définitif d'export doit être déposé au plus tard 24 heures après le départ du navire.](#)

5. Cinquième étape: Visa d'embarquement

À l'issue du manifeste définitif, le service des douanes procède à la délivrance des Visas d'embarquement des marchandises suite une demande écrite de la part de l'exportateur ou son représentant.



ANNEXES

Consignataire du navire		Bon de Mise à quai		Escale	
		Numéro Bon		Numéro Escale	
		Date Bon		Date Escale	
		Numéro d'inscription			
Moyen de Transport Nom du navire		Code OMI		Transporteur	
  18SOCOTU316		Entrepreneur de manutention			
		Bureau Douane			
		Code 16		Libelle BF - RADES	
Expéditeur d'origine		Destinataire		Client Final	
Marques et numéros	Nbr Colis	Code emballage	Nature Marchandise	Poids(T)	Classe marchandise
N° Equipement		N° Plomb	VGM	Taille et type équipement	Tare

Ce bon de Mise à quai a été envoyé via TTN avec le numéro de dossier : 37380536

Vu Bon de pesage
 n°
 AE autorisé avec les
 mêmes réserves.

Rades Port, le

Vu Bon de Pesage

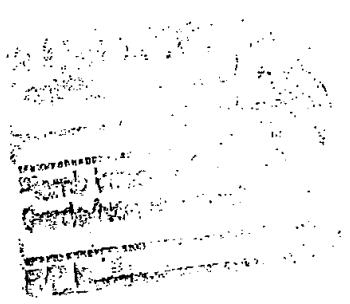
N°

Excédant...../.....

Soit.....%.....

Rades Port, le.....

Rades-Port - 16	Douane Tunisienne
VISA D'EMBARQUEMENT	
Unité(s) de charge:	
Navire:	
Agent des douanes:	Du:
Date:	Signature:



Navire: Du:

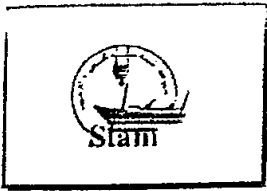
SIGNATURE

Rades Port, Le:
 Soit:%.....
 Deficit:/.....
 N°:

Vu Bon de Pesage

Visé en douane par le bon de pesage
 au port de Rades en présence
 du déclarant (S/R N°)
 Cont/ S/R N°
 Reçu par le contenteur
 Rades Port, le

SIGNATURE



الشركة التونسية للتسجيل والنقل

Société Tunisienne d'Arçage et de Maration

المقر الإجمالي: 18, شارع الجمهورية - 1001 تونس
Siège Social : 18, Ave. de la République 1001- Tunis
Tél : 259.733 (10 lignes groupées) - Fax 343.560-340.900- Téléx : 13.369

Tunis le في

Ticket Pesage/Facture N°:

Du : à :

Opération : *Entrée à l'Import*

Client :

N° Declaration :

Marchandises :

Editée Par :

Le : à

Désignation	Nombre	Prix HT
Matricule Camion :		
N° Unité de Charge :		
POIDS BRUT		
TARE :		
POIDS NET:		

Arrêté la présente facture à la somme de :

SIX DINAR ET CINQ CENT CINQUANTE MILLIMES

Montant HT :

TVA 18 %:

Timbre :

Montant TTC :

1 / 1

registre de Commerce : B 1104311997 السجل التجاري Code. TVA : 006110 G / A / M 000 ر. م. :

DECLARATION D'ADMISSION A LA LIBRE PRATIQUE

Application des dispositions du décret du 8 janvier 1953

Le navire :
en provenance de :
est admis à la libre pratique

ou est soumis à | la quarantaine.
| la visite médicale.

Observations, portant notification au Commandant :

.....
.....
.....

Port de, le n.
L'Agent du Service du Contrôle Sanitaire aux Frontières.

Voir au verso observations importantes

المصدر
1. EXPEDITEUR
Expéditeur

شهادة مواصفات الجودة عند التصدير
CERTIFICAT DE CONTROLE DE
QUALITE A L'EXPORTATION
Quality Inspection certificate for exportation
FOR-CO-001/Version 00 N° 257457

المعبأ المذكور على العبوة (إذا لم يكن المصدر)
2. Emballeur identifié sur l'emballage (s'il diffère de l'expéditeur)
Identified packager on packing (if different from exporter)

الوزارة التونسية للتجارة
Office du Commerce de la Tunisie
إدارة المصنعة القياسية التونسية
DIRECTION DU CONTROLE TECHNIQUE

الوسيط القمري
3. Transitaire
Forwarder

65, Rue de Syrie - 1002 TUNIS بيج سوريا 1002 تونس

عمدة الطلب
4. N° de la demande
N° of demand

بلد المنشأ
4. Pays d'origine
Country of origin

البلد المقصود
5. Pays de destination
Country of destination

عمدة الحضر
N° du P. V.

التعريف بوسيلة النقل
7. Identification du moyen de transport
Identification of means of transport

العلامة 8. Marque Trademark	العبوات العدد و النوع 9. Emballages Number and type Packaging	نوع الصناعة (النوعية إذا كانت المواصفة تنس على ذلك) 10. Nature du produit (variété si la norme le prévoit) Nature of product (variety if standardized)	صنف الجودة 11. Catégorie de qualité Category of quality	الوزن العملي المصرح بالكيلوغرام 12. Poids total déclaré en kgs Total weight declared in kgs	الوزن الخام Poids brut gross weight	الوزن الصافي Poids net Net weight

13. Le service de contrôle, ci-dessus mentionné certifie sur la base d'un examen par sondage que les marchandises indiquées ci-dessus correspondent au moment du contrôle, aux normes de qualité en vigueur
The control service above mentioned certifies on the basis of sounding test that the goods above mentioned correspond, when controlled, to concurrent standard.

المكان و التاريخ
14. Lieu et date d'émission
Place and date of issue

مكتب ديوانة الغروج
15. Bureau de douane de sortie
Customs exit office

ملاحظات
16. Observations
Observations

LE PRESENT CERTIFICAT FAIT FOI DU
CONTROLE TECHNIQUE A L'EXPORTATION

الضابط (الاسم في الحروف المطبوعة) و التوقيع
17. Contrôleur (nom en caractères d'imprimerie) et signature
Inspector (name in printed characters) and signature

مدة الصلوحية
18. Durée de validité
Validity Period

أيام (2)
Jours (2)
Days

(1) Lorsque le produit est réexporté, mentionner son origine après la nature du produit.
When the product is reexported, mention its origin after its nature.

(2) Valable jusqu'au point de sortie du pays
Exportateur (y compris le jour de contrôle)

صالحة إلى حد نقطة الغروج للبلد المصدر (مع احتساب يوم المراقبة)
Valid till place of exit of the country of the exporter
(including control day)

REPUBLIQUE TUNISIENNE
REPUBLIC OF TUNISIA
MINISTRE DE L'AGRICULTURE



CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE
PHYTOSANITARY CERTIFICAT

Original

N° 009025

1 Nom et adresse de l'exportateur Name and adress of exporter		4 Organisation de la protection des végétaux de la TUNISIE à Organisation (s) de la protection des végétaux de Plant Protection, Organisation of TUNISIA : To : Plant Protection, Organisation of	
3 Nom et adresse déclarés du destinataire Name and adress. of consignee		5 Lieu d'origine Place of origin	
8 Marques des colis, nombre et nature des colis, nom du produit, nom botanique des plantes Distinguishing marks, number and description of packages, name of product, Botanical name		6 Moyen de transport déclaré Declared means of conveyance	
		7 Point d'entrée déclaré Declared point of entry	
9 Quantite déclarée Declared quantity		10 Il est certifié que les végétaux ou produits végétaux décrits ci-dessus ont été inspectés suivant des procédures adaptées, et - estimés indemnes d'ennemis visés par la réglementation phytosanitaire et pratiquement indemnes d'autres ennemis dangereux, et qu'ils - sont jugés conformes à la réglementation phytosanitaire en vigueur dans le pays importateur. This is to certify that the plants, parts of plants or plant products described above have been inspected according to appropriate procedures and are considered to be free from quarantine pests, and practically free from other injurious pests; and that they are considered to conform with the current phytosanitary regulations of the importing country.	
11 Declaration supplémentaire / Additional declaration			
12 Traitement / Treatment		Lieu de délivrance : Place of delivery	
13 Produit chimique (matière active) Chemical (active ingredient)		Date :	
14 Durée et température Duration and temperature		Nom et signature du fonctionnaire autorisé : Name and signature of authorised officer	
15 Concentration Concentration		Cachet de l'Organisation : Stamp of organisation	
16 Date Date			
17 Renseignements complémentaires			



عدد :

شهادة مراقبة فنية
عند تصدير منتوجات الصناعات التقليدية

يشهد المكلف بالمراقبة الفنية، أن المنتوجات التي تمت معاينتها يوم :

..... (مقر المعاينة) :

والمتمثلة في :

لقائدة (اسم المصدر) :

المضمنة بالفاتورة رقم :

والمصدرة إلى :

* اسم الحريف و المؤسسة الأجنبية :

* عنوان الحريف و المؤسسة الأجنبية :

* البلد المصدر إليه :

هي منتوجات تقليدية تونسية كما تم التصديص عليها بإحكام الفصل 16 من القانون عدد 17 لسنة 2005

لسنة 2005 المتعلق بتنظيم قطاع الحريف و تستجيب للمعطيات التالية :

نوعية المنتج	الكمية المصرح بها	القيمة المصرح بها (بالدينار التونسي)

التاريخ :

لختم و الإمضاء

2 شهادة المراقبة الصحية للنباتات

رقم

.....



الجمهورية التونسية
وزارة الفلاحة

4 من مصلحة حماية النباتات بتونس
الى مصلحة حماية النباتات

1 اسم وعنوان المصدر

5 المصدر

3 اسم وعنوان المستورد

6 وسيلة النقل

7 مكان الدخول

9 كمية ونوع المواد

8 عدد ونوع الطرود

اسم المواد الفلاحية باللغة اللاتينية

علامة ورقم الطرود

10 إن المواد الفلاحية التي تم ذكرها عليها مراقبة حسب طرق ملائمة وأنها خالية من الحشرات والأمراض المضرّة وأنها مطابقة لقوانين الحجر الزراعي الجاري بها العمل بالبلاد المستوردة.

11 تصريح إضافي.

خاتم المصلحة اسم المراقب

12 المعالجة التي أجريت على المواد الفلاحية

16 اليوم

13 المواد المستعملة

الكمية المستعملة

15 الكمية :

14 مدة المعالجة ودرجة الحرارة

اليوم
الإمضاء

17 توصيات إضافية

DOUANES TUNISIENNES

الديوانة التونسية

MANIFESTE concernant le chargement du moyen de transport désigné ci-dessous, lequel manifeste dont l'exactitude du contenu est affirmée sous les peines de droit, est fourni et a été établi conformément aux lois et règlements en vigueur.

بيان حمولة وسيلة النقل المعرفة أسفله الذي أعد حسب القوانين والتراتيب المعمول بها والتأكيد بأن محتواه مصادق عليه مع ما يمكن أن ينجر عنه من عقوبات عليها القانون.

1. TYPE DE MANIFESTE نوع البيان		2. BUREAU DE DOUANE مكتب الديوانة		3. ENTREE/SORTIE : N° رقم		4. DATE تاريخ		5. ENREGISTREMENT N° رقم تسجيل		6. DATE تاريخ		7. Hds RUBRIQUES عدد الفئات		8. SIGNATURE الإشهاد	
9. NOM DU MOYEN DE TRANSPORT إسم وسيلة النقل		10. PAVILLON الاراية		11. J.B. (I) حمولة ق (بريد)		12. J.N. حمولة ص (بريد)		13. LIEU D'ZEM مكان الشحن		14. TRANSPORTEUR النقل		15. CONSIGNATAIRE المستفيد			
16. RUBRIQUE فئة		17. N° DU T.T. رقم وثيقة النقل		18. MARQUES ET N° DES COUS علامات وأرقام الطرود		19. Nbre C. عدد الطرود		20. NATURE DES COUS ET DESIGN. DE LA MARCHANDISE نوع الطرود والخصاصة		21. Poids B (Kg) وزن (كغ)					